



Directive « Manifestations 2021 – Covid-19 »

Etat : 03.03.2021, valable pour les manifestations à partir du 08.03.2021

1. Principes

- Les réglementations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que les exigences des cantons et des communes doivent impérativement être appliquées et peuvent limiter les adaptations extraordinaires décidées et approuvées par la FSSE.
- Le système d'engagement avec délai d'engagement s'applique pour toutes les disciplines. Cela signifie que le jour du délai d'engagement sera à nouveau décisif pour les restrictions de la somme de points.
- Les organisateurs peuvent restreindre la participation à leurs concours avec les options existantes déjà auparavant, comme les restrictions kilométriques (à partir du 1.1.2021, à nouveau à vol d'oiseau au lieu de kilomètres routiers, les cantons de GR, VS et TI étant généralement exemptés des restrictions de kilométrages), la restriction de sommes de points, l'adhésion à une société etc. Si une phase d'engagement ultérieure est ouverte, les restrictions cesseront de s'appliquer, à l'exception des restrictions de sommes de points. Afin d'assurer l'égalité des chances entre les concurrents, les organisateurs sont invités de mettre en œuvre les restrictions qu'ils ont fixées avant l'ouverture de la phase d'engagement ultérieure. **IMPORTANT** : Règlement Général Art. 4.2.1 prévoit que, les engagements invalides (restrictions, sommes de points, distance etc.) sont annulés en faveur de l'organisateur et que les frais d'inscription ne doivent pas être remboursés à celui qui se n'est pas correctement inscrit. S'il veut starter, il doit à nouveau s'engager dans la phase d'engagement ultérieure et payer à nouveau les frais d'engagement.
- **Valable pour les disciplines Saut et Concours Complet** : Afin de garantir l'égalité des chances entre les participants, la date d'ouverture de la phase d'engagement ultérieure doit être publiée dans la proposition. L'organisateur peut saisir la date directement dans le système lors de la création de la proposition, l'heure reste généralement 21h00. Après le délai d'engagement, l'organisateur peut décider séparément pour chaque épreuve le nombre de places pour lesquelles il ouvrira la phase d'engagement ultérieure, ou s'il laissera certaines épreuves fermées. Selon le Règlement Général Art. 4.7.3 : « Le supplément pour les engagements ultérieurs sera de minimum CHF 5.- par engagement. L'organisateur peut fixer un prix plus élevé dans l'avant-programme. »
- Cette directive, approuvée par le Comité de la FSSE après consultation de la Commission des Règlements, entre en vigueur le 8 mars 2021. La directive est applicable jusqu'au 31 décembre 2021. La situation concernant les effets de Covid-19 sur les sports équestres est analysée en permanence et des mesures supplémentaires peuvent être prises si nécessaire.

2. Dressage

- **Finance d'engagement et prix** : Selon le Règlement Général et le Règlement de Dressage FSSE.

3. Saut

- **Finance d'engagement** : Selon le Règlement Général et le Règlement de Saut FSSE.
- Calcul des **prix** selon le Règlement de Saut en vigueur. Comme variante 2, il est toujours possible de payer uniquement la finance d'engagement simple au lieu de la finance d'engagement double jusqu'au dernier classé. Si cette option de calcul des prix est choisie, cela doit être indiqué dans les propositions et elle doit être appliquée à toutes les épreuves de la manifestation.
- L'exception concernant l'art. 3.6 RS relative aux **séries** pour les épreuves qualificatives pour le Championnat suisse de Saut Elite continue d'être applicable, c'est-à-dire que l'organisateur peut établir un seul classement pour les épreuves qualificatives pour le Championnat suisse de Saut Elite jusqu'à 90 partants inclus.